

ARRÊTÉ
**relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Bellerive-sur-Allier**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1787/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bellerive-sur-Allier, ;

Vu les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes du canton de **Bellerive sur Allier** auront leurs lieux de vote situés à :

BELLERIVE-SUR-ALLIER	1 ^{er} Bureau (centralisateur canton et commune)	Espace Jean Dubessay – 11, rue de la croix des Barres
	2 ^{ème} Bureau	Espace Jean Dubessay – 11, rue de la croix des Barres
	3 ^{ème} Bureau	Complexe Sportif – COSEC – rue Jean Ferlot
	4 ^{ème} Bureau	Complexe Sportif – COSEC – rue Jean Ferlot
	5 ^{ème} Bureau	Complexe Sportif – COSEC – rue Jean Ferlot
	6 ^{ème} Bureau	École Maternelle Jean Zay – rue de le Perche
	7 ^{ème} Bureau	Complexe Sportif – COSEC – rue Jean Ferlot
BROUT-VERNET	Bureau unique	Salle polyvalente – 5, Allée du Souvenir Français
BRUGHEAS	1 ^{er} Bureau (centralisateur)	Mairie – 18, rue de l'Église

	commune)	
	2 ^{ème} Bureau	École Primaire – 19, rue des Chênes
COGNAT LYONNE	Bureau unique	Pôle Mairie-école – 33-35 route de Lyonne
ESCUROLLES	Bureau unique	Salle des Associations – Salle Polyvalente – Place des Anciens Combattants
ESPINASSE-VOZELLE	Bureau unique	Mairie – 4, route de Vendat
HAUTERIVE	Bureau unique	Mairie – salle du conseil – place de la Mairie
ST-DIDIER LA FORÊT	Bureau unique	Mairie – salle du conseil – 6, route de Vichy
ST-PONT	Bureau unique	Salle polyvalente – 9, route de Vendat
SERBANNES	Bureau unique	Salle Polyvalente – 15, chemin de l'Ancienne Église
VENDAT	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune)	Centre socio-culturel – 1, rue des Landes
	2 ^{ème} Bureau	Centre socio-culturel – 1, rue des Landes

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **Bellerive-sur-Allier** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- limites communales avec les communes de Charmeil et d'Espinasse-Vozelle.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry jusqu'à la limite communale avec la commune de Brugheas.

3^{ème} Bureau :

- De l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de la rue Fernand Auberger,
- de l'axe de la rue Fernand Auberger à l'axe de la rue Gabriel Ramin,

- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de l'avenue de Vichy.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de la voie communale 16, dite la Varenne du Léry, à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à la limite communale avec la commune de Brugheas.

5^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue du Général de Gaulle,
- de l'axe de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale avec la commune d'Abrest.

6^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune d'Abrest, de l'avenue du Général de Gaulle à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- de l'axe de la route de Charmeil jusqu'à la limite communale avec la commune de Charmeil.

7^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe du ruisseau de Conton,
- de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à la limite communale avec la commune de Serbannes.

Article 5 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de Brugheas est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Limites communales,
- lieux-dits Parais, La Verneuille, Les Banchereaux, Les Taureaux, Le Bourg, Les Fourneaux, Les Maussangs, Les Bicards, La Courie, L'Etang, Razet.

2^{ème} Bureau :

- Limites avec les communes de SERBANNES et BELLERIVE SUR ALLIER,
- lieux-dits : Le Bois Randenais, Terres de Bord, La Boucharde, Les Rocs, Bellevue, et La font Vignaud.

Article 6 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de Vendat est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ST-REMY-EN-ROLLAT et BROUT-VERNET.

2^{ème} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ESPINASSE-VOZELLE et ST-PONT.

Article 7 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bellerive-sur-Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL